Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 27 janvier 2021

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2è Echevin
~~Didier Van den Brande - 3è Echevin~~
Isabelle Philippot - 4è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme, Claire Rolin, ~~Philippe Leblanc~~, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20210127/1 (1) Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 - Approbation

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210127/2 (2) Affaires générales - Rapport administratif 2020 - Prise de connaissance.

Ref. 20210127/3 (3) RCA - Administrateur - Démission d'un administrateur - Désignation de M. Jean-Louis Watrice - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. 20210127/4 (4) Finances - Budget communal 2021 Service ordinaire et extraordinaire - Approbation

Ref. 20210127/5 (5) Finances - Subventions communales 2021 - Approbation

Ref. 20210127/6 (6) Finances - Règlement de redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2021-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. 20210127/7	(7)	Finances - Modifications Budgétaires 2/2020 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication
Ref. 20210127/8	(8)	Finances - Règlement de redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal ainsi que sur l'occupation d'un caveau d'attente pour l'exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20210127/9	(9)	Finances - Règlement de taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l' exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20210127/10	(10)	Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.
Ref. 20210127/11	(11)	Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratification

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. 20210127/12	(12)	Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
Ref. 20210127/13	(13)	Services extérieurs - École "Les Colibris" et MCAE "Les P'tits Coquins" - Engagements hors crédits deux douzièmes provisoires - Ratification

SERVICE TRAVAUX

Ref. 20210127/14	(14)	Service travaux - Déclassement du pont-élévateur automobile - Ratification - Approbation.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. 20210127/15	(15)	Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Drève de la Ramée - Interdiction de stationner, panneaux C3 + excepté circulation locale - Approbation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20210127/16 (16) Questions d’actualité du Conseil communal

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 21 décembre 2020

AFFAIRES GÉNÉRALES

(2) Affaires générales - Rapport administratif 2020 - Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport administratif 2020 (du 01 janvier 2020 au 31 octobre 2020).

(3) RCA - Administrateur - Démission d'un administrateur - Désignation de M. Jean-Louis Watrice - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1231-5;

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment l'article 24 *"Les membres du conseil d'administration de la régie qui sont Conseillers communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ... Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Les candidats sont présentés par chaque groupe. Lorsqu'un Conseiller communal, membre du Conseil d'administration, perd sa qualité de mandataire communal, il est présumé démissionnaire de plein droit et sans formalités. Il appartient alors au groupe politique dont émanait ce mandataire de proposer un remplaçant.";*

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment l'article 25. *"Les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas Conseillers*

communaux sont présentés par le Collège communal. Ils sont désignés par le Conseil communal.";

Vu les dispositions des statuts de la Régie communale autonome "La Hulpe sportive", notamment l'article 26 *"Peuvent être admis comme membres qui ne sont pas Conseillers communaux : - des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ; - des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie";*

Attendu que M. Pascal Mesmaeker, Administrateur de la RCA La Hulpe sportive, par courrier daté du 18/12/2020, remis en mains propres au Président de la RCA, M. Dister, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur;

Attendu que la démission de Monsieur Pascal Mesmaeker a été actée en séance du Collège du 23 décembre 2020;

Attendu la présentation par le Collège, en date du 23 décembre 2020, de M. Jean Louis Watrice en qualité d'Administrateur non membre du Conseil communal;

Désigne par,

12 oui et 5 abstentions (MM. Horn, Wagschal, Pécher, Saelens, Huart)

M. Jean Louis Watrice en qualité d'Administrateur au sein de la RCA La Hulpe sportive avec effet ce 27 janvier 2021.

SERVICE FINANCES

(4) Finances - Budget communal 2021 Service ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis de légalité datée du 12/01/2021 faite par le Collège communal au Directeur financier :

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/01/2020 ;

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 §1er3°-4° et §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avis de Valérie Leonard du 12 janvier 2021 – Avis n°1/2021

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : BUDGET 2020

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 11/01/2021

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 12/01/2021

Dossier émanant du Service : FINANCES

Document(s) présent(s) au dossier : PROJET DE BUDGET

Incidence financière :

Le projet de budget a été clôturé le 08 janvier 2021. Les dernières informations utiles à une élaboration réaliste du budget, nous sont parvenues à cette date.

L'année 2020 fût une année exceptionnelle, la crise sanitaire a provoqué beaucoup d'incertitudes et de modifications en cours d'exercice qui influencent le budget 2021.

Il est important de relever les incidences suivantes ;

1. au niveau des taxes et redevances pour lesquelles un allègement fiscal a été décidé par notre commune avec une aide du SPW, cet allègement est reconduit en 2021 sous d'autres conditions,

2. pour les subventions et aides exceptionnelles Covid19 attribuées sous certaines conditions (achat de masques, investissements divers, identifications budgétaires et justifications des dépenses Covid19 et liés à la relance des commerces …),

3. la tutelle qui nous a imposé la création de nouveaux articles budgétaires pour l'élaboration de statistiques et de rapports financiers Covid19,

4. les recommandations à appliquer, reprises dans des circulaires et courriers divers venant de toutes les autorités qui souhaitaient venir en aide aux pouvoirs locaux (FEWB, ONE, SPW …)

5. la problématique d'accès aux informations suite au télétravail des agents du SPW, Province et fédéral pendant cette période difficile,

6. des décisions de dernières minutes importantes pour la construction du budget, du fédéral, du régional et de la province,

7. l'analyse des engagements des dépenses d'investissements avant le 31/12/2020 ayant une influence sur les projets extraordinaires et sur le tableau des adaptations du budget 2021,

C'est dans cet environnement peu commun que le service finances en collaboration avec le Collège et les services communaux a élaboré le projet de budget.

Le budget 2021 présente en son tableau de synthèse à la fois pour le service ordinaire et le service extraordinaire, une série d'adaptations de crédits, essentielles à la construction du budget 2021. Il s'agit de diminutions et d'augmentations de crédits en dépenses et en recettes afin de clôturés 2020 en phase avec la réalité des dépenses engagées et des recettes constatées. Le boni estimé 2020 ainsi dégagé au service ordinaire est de 871.768,72 euros et l'équilibre est parfait à l'extraordinaire.

Le budget ordinaire présente au sein de son exercice propre un équilibre de 489.994,81 euros, indicateur de gestion positive d'une administration. Un effort important de gestion et de maîtrise des dépenses a été déployé. Le résultat global intègre les recettes et dépenses des exercices antérieurs ainsi que le prélèvement vers les fonds de réserve extraordinaire de 720.767,78 euros nécessaire au financement des investissements prévus par fonds propres. Le résultat ainsi attendu est de 287.038,75 euros.

Le total des dépenses ordinaires est de 12.200.611,43 euros couvert par 12.487.650,18 euros de recettes.

Les investissements du service extraordinaire sont planifiés à 3.006.600 euros, les dépenses de transferts devraient être de 15.000 euros pour la RCA et les dépenses de dette de 73.631,87 euros (libération des parts SPGE et RCA). Ces 3.095.231,87 euros devraient être financés par des emprunts pour 1.190.000 euros, par subsides pour 680.200 euros et par fonds propres pour 1.225.031,87 euros.

Avis positif

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Valérie Leonard

Directrice Financière

COMMUNE & CPAS

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide

Par 13 oui, 0 non 5 abstentions (MM.Pécher, Horn, Mmes Wagshal, Saelens et Huart) pour le Service ordinaire

Par 14 oui, 1 non, 3 abstentions (M.Pécher, Mmes Saelens, Huart) pour le Service extraordinaire

Article 1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.615.881,46	1.870.200,00

Dépenses exercice proprement dit	11.125.886,65	3.095.231,87
Boni /mali exercice proprement dit	BONI 489.994,81	MALI -1.225.031,87
Recettes exercices antérieurs	871.768,72	0,00
Dépenses exercices antérieurs	353.957,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.225.031,87
Prélèvements en dépenses	720.767,78	0
Recettes globales	12.487.650,18	3.095.231,87
Dépenses globales	12.200.611,43	3.095.231,87
Boni global	287.038,75	0

2. Tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire (partie centrale)

Budget ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.269.003,36	5.449,92	497,06	13.273.956,22
Prévisions des dépenses globales	12.572.491,10	40.593,23	210.896,83	12.402.187,50
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	696.512,26	-35.143,31	210.399,77	871.768,72
Budget extra ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.259.298,57	17.728,75	869.839,28	1.407.188,04
Prévisions des dépenses globales	2.259.298,57	12.000,00	864.110,53	1.407.188,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	5.728,75	-5728.75	0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	800.000,00	Présenté au Conseil communal du 27/1/2021
Fabrique d'église St Nicolas	32.076,13	Conseil communal du 01/10/2020
Zone de police	1.036.583,10	Conseil communal du 24/11/2020 - en attente à la tutelle

Zone de secours	286.687,88	03/12/2020

Article 2. De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

à la Directrice financière

(5) Finances - Subventions communales 2021 - Approbation

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9 ;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal ;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'administration communale a bien reçu pour les subventions demandées en 2020, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les crédits sont inscrits aux projets du budget ordinaire et extraordinaire 2021 ;

Demandes de subventions - Budget 2021

Articles	Libellés	Montants.
482/332-02	Contrat de Rivière Argentine	2.500€
561/332-02	Maison du Tourisme du Brabant Wallon	740€
762/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture	31.000€
76203/332-02	TV Com	3.723,50€
76205/332-02	Cercle Artistique de La Hulpe	1.500€
76401/332-02	Argentine Basket Club	2.500€
76402/332-02	Royal La Hulpe Sporting Club	3.500€
76403/332-02	Judo Club La Hulpe	1.560€
76404/332-02	Rugby Club La Hulpe	3.500€
76405/332-02	Les Renards de La Hulpe	1.500€
76406/332-02	D-Foulées	500€
76408/332-02	CTT La Hulpe-Rixensart	2.000€
79090/332-01	Laïcité La Hulpe	1.800€
84402/332-02	Centre Social du Brabant Wallon (Centre de planning et de consultations familiales)	1.500€
849/332-02	Equipe d'entraide	633€
851/332-02	ALE La Hulpe	1.800€

871/332-02	Domus	1.200€
879/332-02	Graines de vie	5.000€
930/332-02	CCATM	1.250€

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L331-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation quant à la nature, l'étendu, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée ;

Considérant que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

Par 13 oui et 5 abstentions (MM. Pécher et Horn, Mmes Wagschal, Saelens et Huart)

Article 1. D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné pour l'exercice 2021.

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

Article 3. La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 2.500€ se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

Article 4. La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500€ se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagée par le bénéficiaire.

Article 5. De transmettre copie de la présente décision aux bénéficiaires, à la Directrice financière, à Mme Romal et Mme Defèche.

(6) Finances - Règlement de redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2021-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er octobre 2020 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2021 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 5 novembre 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 1er octobre 2020 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant de logement sur la voie publique 2021 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 5 novembre 2020 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 1er octobre 2020 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges

mobiles et loges servant de logement sur la voie publique pour les exercices 2021 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(7) Finances - Modifications Budgétaires 2/2020 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2020 adoptant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du SPW du 18 février 2020 approuvant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 adoptant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du SPW du 31 juillet 2020 réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2020 adoptant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020;

Vu l'arrêté du SPW du 10 décembre 2020 réformant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 10 décembre 2020 pris par les autorités de tutelle réformant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

(8) Finances - Règlement de redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal ainsi que sur l'occupation d'un caveau d'attente pour l'exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 fixant une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal ainsi que sur l'occupation d'un caveau d'attente pour l'exercice 2021;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 24 décembre 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 fixant une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal ainsi que sur l'occupation d'un caveau d'attente pour l'exercice 2021;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 24 décembre 2020 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 fixant une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal ainsi que sur l'occupation d'un caveau d'attente pour l'exercice 2021.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(9) Finances - Règlement de taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l' exercice 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l'exercice 2021;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 24 décembre 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l'exercice 2021;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 24 décembre 2020 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l'exercice 2021.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(10) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021 -

Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 7 janvier 2021 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2021;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre actes des décisions susvisée du 7 janvier 2021 de l'autorité de tutelle approuvant nos délibérations du 24 novembre 2020 établissant pour 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 6,3 % et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de 1750.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(11) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratification

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 30/12/2020;

Vu la délibération du Collège communal du 23/12/2020;

Vu les délibérations du Collège communal du 16/12/2020;

Vu la délibération du Collège communal du 02/12/2020;

Vu la délibération du Collège communal du 25/11/2020;

Vu la délibération du Collège communal du 28/10/2020;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à la Directrice financière, Mme Léonard, à Mme Romal et Mme Defèche

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(12) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget

2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter ;

Vu les décrets du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité n°4-2020 favorable rendu par Madame Valérie Leonard, Directrice financière, sur le budget 2021 du CPAS en date du 3 novembre 2020 ;

Vu la décision du 22 décembre 2020 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 22 décembre 2020 ;

Entendu en séance le Président du CPAS, Monsieur Jean-Marie Caby ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 22 décembre 2020 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2020 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2021 - Service ordinaire

Recettes	€ 1.827.156,09
Dépenses	€ 1.827.156,09

Budget 2021 - Service extraordinaire

Recettes	€ 204.800,00
Dépenses	€ 204.800,00

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.).

(13) Services extérieurs - École "Les Colibris" et MCAE "Les P'tits Coquins" - Engagements hors crédits deux douzièmes provisoires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 d'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 les dépenses liées aux formations première intervention pour l'école "Les Colibris" à l'article budgétaire 722/123-17 pour un montant de € 408,98 et celles liées à l'aménagement des locaux sis rue Pierre Van Dyck 63 destinés à accueillir la MCAE "Les P'tits Coquins" à l'article budgétaire 844/125-06 pour un montant de € 3.098,18. , reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu le Code du bien-être au travail, spécifiquement livre III, Titre 3, Prévention de l'incendie sur les lieux de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 autorisant deux douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 de déménager la MCAE "Les P'tits Coquins" dans les locaux sis rue Pierre Van Dyck 63 suite aux travaux d'agrandissement exécutés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur son site avenue de la Reine 1 ;

Attendu qu'en vue de la mise en conformité incendie, il convient que des personnes des écoles soient formées en qualité d'équipiers de première intervention ;

Attendu que Madame Laurence Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris", souhaite en qualité de chef d'établissement, suivre la formation de base d'équipier de première intervention ; que Madame Christelle Peyron, institutrice primaire, doit suivre régulièrement un recyclage ;

Attendu qu'une opportunité pour cette double formation est donnée par A-First à un prix intéressant (réduction de 35% par rapport au coût habituel) pour des journées en février 2021 (2 février 2021 pour la formation de base, 21 février pour le recyclage) ;

Attendu que le montant initial de ces formations est de € 262,50 par personne, que ce montant est réduit à € 169,00 par personne pour les formations qui se déroulent en février 2021, soit un montant total de € 408,98 ;

Attendu que le crédit initial 2020 pour les formations de l'école "Les Colibris" était de € 600,00 à l'article budgétaire 722/123-17, que le crédit demandé pour 2021 est de € 600,00 ;

Attendu que Madame Claudine Buekenhout, directrice de la Direction logistique de l'ONE, a informé la Commune de La Hulpe que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du SASPE Reine Astrid, la date ultime de fonctionnement de la MCAE "Les P'tits Coquins" dans ses locaux est le 8 janvier 2021, avec possibilité de prolongation au 15 janvier 2021 pour l'enlèvement du matériel ;

Attendu que la MCAE "Les P'tits Coquins" doit dès lors fermer à partir du 8 janvier 2021 et que la réouverture est fixée au 19 janvier 2021 dans les autres locaux ;

Attendu que des travaux d'aménagement doivent être exécutés avant l'ouverture de la MCAE "Les

P'tits Coquins" ou rapidement après celle-ci, à savoir la pose d'une cloison isolant le milieu d'accueil de l'habitation unifamiliale, avec scission de l'électricité, des travaux de plomberie pour amener de l'eau chaude vers la pièce de vie et l'installation du lave-vaisselle ;

Attendu que les dépenses effectuées dans des locaux n'appartenant pas à la Commune sont prélevées sur le budget ordinaire ;

Attendu que les sociétés Bawanet, Cezar et Herpain ont été invitées à remettre offre, que Bawanet a remis l'offre la moins disante pour un montant total de € 2.558,00 HTVA, soit € 3.095,18, et peut exécuter très rapidement les travaux ;

Attendu que le crédit initial 2020 pour les prestations tiers bâtiments des crèches était de € 6.873,86 à l'article budgétaire 844/125-06, que le crédit demandé pour 2021 est de € 7.000,00 ;

Attendu dès lors que pour le bon fonctionnement de ces deux services, il y a lieu d'engager un montant supérieur aux deux douzièmes provisoires votés par le Conseil communal le 24 novembre 2021 pour les deux articles budgétaires 722/123-17 et 844/125-06 ;

Attendu que ces dépenses doivent être engagées de façon urgente ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 les dépenses liées aux formations première intervention pour l'école "Les Colibris" à l'article budgétaire 722/123-17 pour un montant de € 408,98 et celles liées à l'aménagement des locaux sis rue Pierre Van Dyck 63 destinés à accueillir la MCAE "Les P'tits Coquins" à l'article budgétaire 844/125-06 pour un montant de € 3.098,18.

Article 2. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- À Mme L. Bertrand, directrice de l'école communale "Les Colibris" (1 ex.) ;

- À Mme I. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.) ;

- À M. Qu. Harel (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont inscrits au budget 2021, aux articles budgétaires 722/123-17 et 844/125-06, que le budget n'est pas encore approuvé par le Conseil communal ni par la tutelle, que les montants des dépenses en formation pour "Les Colibris" et pour les travaux d'aménagement à exécuter pour la MCAE "Les P'tits Coquins" en janvier et février 2021 sont supérieux aux douzièmes provisoires votés par le Conseil communal le 24 novembre 2020 ;

Attendu que les formations première intervention dans les écoles sont indispensables pour le bon fonctionnement de celles-ci, qu'elles se déroulent en février 2021 ;

Attendu que les travaux d'aménagement des locaux destinés à accueillir les enfants de la MCAE "Les P"tits Coquins" sont imposés par l'ONE et nécessaires avant la réouverture du milieu d'accueil ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 d'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 les dépenses liées aux formations première intervention pour l'école "Les Colibris" à l'article budgétaire 722/123-17 pour un montant de € 408,98 et celles liées à l'aménagement des locaux sis rue Pierre Van Dyck 63 destinés à accueillir la MCAE "Les P'tits Coquins" à l'article budgétaire 844/125-06 pour un montant de € 3.098,18.

Article 2. De transmettre la présente décision la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- À Mme L. Bertrand, directrice de l'école communale "Les Colibris" (1 ex.) ;

- À Mme I. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.) ;

- À M. Qu. Harel (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(14) Service travaux - Déclassement du pont-élévateur automobile - Ratification - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 donnant un accord de principe quant au déclassement du matériel suivant :

- Pont-élévateur automobile avec pompe hydraulique – numéro de série : 26656

Considérant que le matériel susvisé est devenu vétuste et encombrant;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de déclasser le matériel susvisé ;

Décide à l'unanimité;

Article 1er. De prendre connaissance et de ratifier la délibération susmentionnée du 13 janvier 2021.

Article 2. De procéder au déclassement définitif du matériel suivant :

- Pont-élévateur automobile avec pompe hydraulique – numéro de série : 26656

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière (1 ex.) ;

- au service travaux

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(15) Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Drève de la Ramée - Interdiction de stationner, panneaux C3 + excepté circulation locale - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande de Messieurs Bronchain et Braconnier, agents des forêts, demandant d'interdire la circulation et le stationnement dans le tronçon de rue situé entre la sortie du parking du domaine Solvay et la barrière fermant l'accès à la forêt de Soignes ;

Considérant que cet aménagement permettra de faciliter l'accès à toute intervention des services de secours et forestiers en ce qui concerne l'accès à la Foret de Soignes ;

Considérant que placer un panneau C3 + excepté circulation locale permet le passage des véhicules de services d'entretien et de surveillance, des véhicules prioritaires, des cavaliers et des cyclistes,

Décide à l'unanimité,

Article 1.

De placer un panneau C3 + excepté circulation locale dans la Drève de la Ramée, à la sortie du parking du domaine en direction de la Foret de Soignes :

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;

- Service Mobilité ;

- Service Travaux ;

- SPW-mobilité infrastructures

AFFAIRES GÉNÉRALES

(16) Questions d'actualité du Conseil communal

1. **Question posée par mail le 27/1/2021 par Madame Muriel Huart pour :**

- **Monsieur Eric Pecher, Muriel Huart, Caroline Saelens, conseiller.e.s. communaux.ales Ecolo**
- **Sarah Wagschal, conseillère communale Liste des Citoyens**
- **Patrice Horn, conseiller communal Défi**

concernant le projet de mise à disposition de la maison Fransoo pour les réfugiés et les migrants.

Madame Muriel Huart indique :

- que les conseiller.e.s précités sont heureux d'apprendre que le Collège communal est d'accord de mettre la maison Fransoo à disposition des réfugiés et des migrants.
- qu'ils insistent pour que ce projet, malgré les frais importants engendrés par les travaux demandés par les pompiers, voie le jour car il présente de nombreux points positifs, dont la proximité de la gare.
- qu'ils s'interrogent quant au budget disponible au niveau communal pour ce projet.
- que par exemple, des bénévoles de l'association *La Hulpe for Migrants* ou des ouvriers communaux pourraient réaliser certains travaux.

Monsieur Jean-Marie Caby précise :

- qu'il ne s'attendait pas à ce que l'électricité doive être revue car le bien avait été accepté comme « ILA ».
- que les observations reçues (placer des portes coupe-feu, enlever les lattis,…) sont assez inattendues et qu'il espère trouver une solution.

Madame Sarah Wagschal s'interroge sur cet avis tellement exigeant du service d'Incendie. Elle ajoute qu'il est peut-être possible que seul le séjour soit occupé en plaçant des lits empilables le jour.

Monsieur Eric Pecher demande si la conciergerie de l'école des Colibris pourrait être proposée.

Madame Josiane Fransen souligne qu'il faut rester réaliste quant à la mise en oeuvre des travaux dans la maison Fransoo et que par exemple, une porte coupe-feu ne peut être placée que par un professionnel. Elle se demande s'il est possible d'interroger à nouveau les pompiers. Elle ajoute que la conciergerie des Colibris est occupée par l'école.

Le Bourgmestre rappelle que pour d'évidentes raisons de sécurité, il faut absolument respecter les exigences imposées par les pompiers. Il ajoute qu'il ne faut pas négliger la

qualité de l'accueil, en autre le respect de la dignité de chacun.e.

2. **Question posée Madame Sarah Wagschal quant aux arbres de la place communale.**

Le Bourgmestre indique qu'afin de les préserver :

- la rampe d'accès PMR a été déplacée.
- les travaux sont encadrés par des experts qui reviennent en février.

Il rappelle que la loi sur les marchés publics empêche d'écarter certains entrepreneurs mais que l'état sanitaire des arbres sera bien évidemment au centre des discussions avec l'entreprise.

3. **Question posée Madame Sarah Wagschal quant à une vision globale de la gestion des berges du Grand Etang.**

Le Bourgmestre rappelle que les berges du Grand Etang n'appartiennent pas à la commune.

Il indique :

- qu'effectivement si la commune récupère un jour le Grand Etang, il y aura lieu d'envisager un projet global.
- que suite à des abattages, la commune a demandé que soit établi un plan de gestion et que le propriétaire a dit qu'il nous reviendrait rapidement.
- que Madame Véronique Gontier, écoconseillère, suit l'ensemble des projets, informe le cas échéant systématiquement la DNF et assiste aux réunions de patrimoine organisées.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Président,*

(s) Hélène Grégoire *(s) Thibaut Boudart*